



## Appels à projets des Associations

Le dispositif « Appels à Projets des Associations » est un fonds d'aide soutenant les associations pour la réalisation de projets collectifs. Il est suivi et financé par le Conseil Départemental.

### Objectif :

Soutenir les initiatives d'associations en direction de la jeunesse, pour la réalisation d'un projet commun s'inscrivant dans les objectifs de sa nouvelle politique « Agir pour nos jeunes ».

- Favoriser la réussite éducative des jeunes
  - Sensibiliser les jeunes sur leurs perspectives scolaires et professionnelles
  - Soutenir la fonction parentale
  - Favoriser l'épanouissement et le développement harmonieux des jeunes
- Développer l'engagement citoyen des jeunes
  - Développer la prise d'initiative et l'engagement des jeunes
    - Responsabiliser et faire prendre conscience aux jeunes de leurs droits, devoirs et responsabilités
  - Eveiller la conscience citoyenne des jeunes face aux réalités de leur environnement.

### Candidats

Ces appels à projets sont prévus pour les organismes Associatifs.

L'association doit être actrice sur son territoire et doit orienter son initiative en direction des jeunes et des collégiens en particulier.

### Projets

Les projets doivent avoir une portée collective et être à l'initiative des membres de l'association au regard des engagements de la nouvelle politique jeunesse du département.

- Modalités d'attribution

Les dossiers de candidature doivent parvenir impérativement avant la date limite de dépôt de dossier.

Les dossiers de candidature doivent parvenir impérativement avant la réalisation du dit projet.

Le calendrier des dépôts de dossiers sera séquencé sur l'année civile. Lancement au 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour un dépôt des dossiers avant le 31 janvier 2019.

Les autres périodes des dépôts de dossiers s'effectueront au cours de l'année et vous seront communiquées

La Commission Éducation, Jeunesse, Sports et Environnement (CEJSE) peut décider :

- d'accorder une aide partielle ou totale par rapport aux besoins du projet,
- de reporter l'examen du projet à une session ultérieure et demander un complément d'information,
- de refuser le projet.

La commission apprécie le projet en fonction des critères suivants :

- la concordance entre les objectifs annoncés du projet et ceux du Département
- les effets du projet sur les bénéficiaires,
- l'originalité de la démarche,
- l'impact local et les partenariats développés,
- la faisabilité du projet (technique, administrative, juridique, financière, communication).

Ne sont pas admissibles :

- les projets de consommation d'activités,
- les projets de formation, de stages d'études, de travaux de recherche théorique, les séjours linguistiques ou les missions de service civique,
- les participations à des compétitions, à des raids ou à des expéditions,
- les collectes de dons et d'envoi de matériel,
- les projets en lien avec l'activité scolaire ou professionnelle du porteur de projet,
- les activités proposées par les accueils de loisirs et accueils jeunes.

- Aide financière

Le dossier de candidature permet de solliciter une aide financière plafonnée à **5000 €** par projet.

20% de participation minimum demandés pour chaque partenaire soit 80% de financement départemental maximum.

Cette aide financière est cumulable avec d'autres soutiens financiers et en nature. Il convient de les mentionner dans le budget (qu'ils soient acquis ou en cours).

La décision d'attribution ou de rejet est communiquée par écrit aux candidats après la tenue de la commission plénière.

Le versement de l'aide financière s'effectue à l'association porteuse du projet.

- **Communication**

L'association dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Département dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Dans le cadre de l'utilisation de supports graphiques (logos), elle se rapprochera de l'accueil du Département ☎02.38.25.45.45.

- **Bilan**

Les candidats attestent sur l'honneur de l'utilisation effective de l'aide financière pour la réalisation du projet présenté.

L'utilisation de l'aide financière départementale à des fins autres que celles définies par le présent règlement entraînera l'annulation et le remboursement de l'aide financière accordée.

Dans un délai de 3 mois après la réalisation du projet, une évaluation est effectuée et présentée au référent du Département. Il devra être présenté :

- un bilan financier avec factures acquittées,
- l'évaluation qualitative de l'action.

## **Dossier de candidature**

- **Pièces à fournir :**

- le dossier de candidature
- les justificatifs des principaux éléments financiers (relevés de prix, devis...)
- une fiche d'évaluation (à compléter lors du bilan)
- un relevé d'identité bancaire ou postale de l'association ou structure porteuse du projet
- la demande du versement de la bourse à un tiers le cas échéant et relevé d'identité bancaire ou postale de ce tiers (association agréée JEP)
- statuts de l'association le cas échéant
- fiche INSEE spécifiant le numéro de SIRET le cas échéant
- toutes pièces annexes contribuant à la présentation du projet

## **Données personnelles**

Le dispositif « Appels à Projets des Associations » recueille des données personnelles instruites par les candidats. Au regard du Règlement Général à la Protection des données (RGPD), le Département du Loiret est un sous-traitant en matière de traitement des données personnelles.

Les candidats sont responsables de traitement, il leur appartient donc d'être en conformité avec ledit Règlement. Le Département du Loiret s'assure donc de ses obligations légales et réglementaires vis-à-vis des traitements de données personnelles qu'il met en œuvre en relation avec les responsables de traitements concernés.

Pour toute question relative au traitement des données personnelles dans le cadre de ce dispositif, les demandes sont à adresser aux coordonnées précisées dans la rubrique « Contact » ci-dessous.

## **Contact**

- Par mail à : [jeunesse@loiret.fr](mailto:jeunesse@loiret.fr)
- Par voie postale à :

**Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret**  
Direction de l'Education, de la Jeunesse et de l'Enseignement Supérieur  
Service Vie Educative et Territoires  
45945 Orléans